



SEANCE DU 3 DECEMBRE 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 + 3 pouvoirs

Date de la convocation : 28/11/2025

Date d'affichage : 28/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, DUFOUR Laurence, GERBAUD Grégory, FERNANDEZ Pierre, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VIDAL Mélanie.

Procurations : M. CAZALS Jean-François à Mme VIDAL Mélanie, Mme MIR Laure à M. ATTARD Rémy, M. SALVADOR Julien à M. BOUSQUET Jérôme.

Absents : BAJ-FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, HITA José, JULIAN Vanessa, KNAFF Barbara, MONTOYA Cécile.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°48/2025 : ADHESION AU SERVICE COMMUN « SUIVI DES TRAVAUX DE REFECTION ET D'AMENAGEMENT DES VOIRIES COMMUNALES, RURALES ET COMMUNAUTAIRES » ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2, relatif à la création de services communs entre un EPCI et ses communes membres,
VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Aspres n°124-2025 en date du 25 septembre 2025 autorisant la mise en place du service commun et la signature de la présente convention,

VU le recrutement par la Communauté de Communes des Aspres d'un responsable travaux, chargé du suivi des accords-cadres de maîtrise d'œuvre et des travaux de voirie,

VU la position de la Préfecture des Pyrénées orientales autorisant la création de ce service par voie conventionnelle entre les communes membres et la Communauté de Communes des Aspres,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que jusqu'au 31 décembre 2024, la compétence relative à la voirie communale était exercée par le SIVU des Aspres qui assurait la gestion et la mise en œuvre des travaux de voirie.

Sur la demande motivée des conseils municipaux composant le Syndicat, les communes ont sollicité la dissolution du SIVU, souhaitant récupérer la compétence voirie afin de mieux suivre directement leurs travaux et de pallier le manque d'expertise interne.

Par arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI2024331-0001, la Préfecture a mis fin à l'exercice des compétences exercées par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres, à compter du 31 décembre 2024.

La Communauté de Communes des Aspres a mis en place un groupement de commande de maîtrise d'œuvre dédié aux travaux de voirie ainsi qu'un groupement de commandes de travaux de voirie.

Il a été décidé la mise à disposition auprès des communes d'un agent communautaire spécialisé en voirie, recruté par la Communauté des Communes des Aspres afin d'assurer le suivi des travaux relevant ou non du marché de maîtrise d'œuvre.

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un agent communautaire communes s'exécute par la création d'un service commun par la Communauté des Aspres,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'expertise technique et administrative du responsable travaux, recruté par la Communauté de Communes des Aspres,

CONSIDERANT que la mise en place de ce service commun permet de renforcer la mutualisation et d'apporter un appui opérationnel à la commune dans la réalisation de ces travaux de voirie,

CONSIDERANT la convention de service commun annexée à la présente délibération,

Avant d'appeler le Conseil Municipal à se prononcer, Monsieur le Maire précise que les communes adhérentes au service commun ne feront l'objet d'aucune facturation pour la participation au service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer au service commun créé par la Communauté de Communes des Aspres pour le suivi des travaux de réfection et d'aménagement des voiries communales, rurales et communautaires,
- **APPROUVE** la convention relative à la création d'un service commun voirie entre la commune et la Communauté de Communes des Aspres, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,



Laurence DUFOUR



Le Maire,

Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 08/12/2025
- Affichage le : 08/12/2025

- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréfours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr